

2024

AGENT TERRITORIAL

COTISATIONS MENSUELLES TTC

	GARANTIE 1	GARANTIE 2	GARANTIE 3
Adhérent/conjoint			
Jusqu'à 34 ans	37,30 €	48,00 €	58,60 €
De 35 à 44 ans	58,60 €	70,30 €	88,40 €
De 45 à 59 ans	69,20 €	80,90 €	91,60 €
De 60 à 64 ans	81,00 €	94,80 €	111,80 €
65 ans et + *	86,30 €	99,00 €	112,90 €
Enfant *	21,30 €	26,10 €	34,10 €
Invalide (Adhérent ou conjoint)	60,20 €	67,70 €	78,20 €
Attestation Sécurité Sociale = "100% toutes prestations sauf vignettes 15% et 30%"			
Revenus modestes			
Adhérent seul 60 ans et plus ou bénéficiaire de l'AAH Avis d'impôts 2023 : « Revenu Brut Global » inférieur à 16 771 € annuel	60,20 €	67,70 €	78,20 €
Famille Avis d'impôts 2023 : « Revenu Brut Global » inférieur à 20 964 € annuel	79,60 €	97,00 €	110,60 €

* *Enfant : Gratuité jusqu'au 1^{er} anniversaire et à partir de 3 enfants. Prise en charge jusqu'à 25 ans révolus si étudiants ou apprentis (rémunérés moins de 55% du SMIC) et sur présentation d'un certificat de scolarité.*

Décret relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, article 28, la cotisation est majorée d'un coefficient lorsque l'adhésion de l'agent est postérieure de deux ans à son entrée dans la fonction publique ou, pour les agents en fonction lors de la publication du présent décret, intervient plus de deux ans après la date de publication de celui-ci. Ainsi, une majoration de cotisation de 2% pour toute année non cotisée postérieurement à l'âge de 30 ans à un contrat ou règlement « solidaire », est demandée par l'organisme dans les conditions prévues par ces textes.

